

Repérez les rayures.
Mettez fin à la propagation.



Avis concernant les espèces aquatiques envahissantes

Vous remisez votre embarcation et du matériel nautique pour la saison? Il vous faudra peut être une autorisation de transport.

Si vous retirez votre embarcation ou du matériel nautique d'eaux envahies par la moule zébrée, une autorisation de transport vous sera peut être nécessaire. Une autorisation de transport vous permettra de transporter en toute légalité une embarcation et du matériel nautique où il pourrait se trouver des espèces aquatiques envahissantes, comme les moules zébrées.

Lorsque vous retirez une embarcation, une remorque ou du matériel nautique de plans d'eau du Manitoba et avant de les transporter à l'extérieur de la rive, vous devez :

- faire une inspection et enlever toutes les espèces aquatiques envahissantes et les plantes aquatiques;
- vider toute l'eau du moteur, des viviers, des compartiments, des sceaux d'appâts, etc.;
- enlever tous les bouchons de vidange au moment de transporter une embarcation par voie terrestre.

Il ne sera peut-être pas possible d'enlever toutes les moules zébrées d'une embarcation amarrée avant de quitter la rive à la fin de la saison. En pareil cas, vous devez d'abord obtenir une autorisation de transport avant de pouvoir transporter en toute légalité une embarcation et du matériel nautique du plan d'eau à un autre endroit aux fins de décontamination.

Pour demander une autorisation de transport, veuillez envoyer un **courriel à Laureen.Janusz@gov.mb.ca ou appeler le 204-793-1154.**

Tenez-vous prêt à fournir les renseignements suivants :

1. Votre nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel.
2. Des détails relatifs à l'embarcation comme le type (ex. voilier, Jet-ski®), le fabricant, le modèle, la longueur, le type de moteur et le numéro d'immatriculation de l'embarcation.
3. Des détails relatifs au matériel nautique comme le(s) type(s) et le nombre (ex. trois bouées, une ancre).
4. L'emplacement actuel de l'embarcation ou du matériel – le plan d'eau et le port (le cas échéant).
5. Le lieu de décontamination, y compris l'adresse municipale, la ville, la province ou l'État, le code postal ou l'indicatif régional.
6. La date de transport de l'embarcation ou du matériel nautique.
7. Si une autre personne ou une agence présente une demande en votre nom pour transporter une embarcation ou du matériel nautique, cette personne ou agence doit fournir son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel.

Pour de plus amples renseignements sur les moules zébrées, consultez le www.gov.mb.ca/stophespread/index.fr.html.

Nous vous remercions de votre coopération et de votre aide à prévenir la propagation des moules zébrées.